



**Saint-Paulin**  
*2<sup>me</sup> municipalité plus  
attentive aux personnes*

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

**AVIS PUBLIC**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 321 :  
RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TARIFS APPLICABLES AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT  
ET AUX DÉPENSES ENCOURUS PAR LES ÉLUS ET PAR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX  
DE SAINT-PAULIN**

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné, par le soussigné, Jean Lacroix, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Paulin, que le conseil municipal de cette municipalité lors d'une séance extraordinaire tenue au Centre multiservice Réal-U.-Guimond, situé au 3051, rue Bergeron, Saint-Paulin, le 10 juin 2025 à 20 h 00, a adopté le règlement numéro trois cent vingt-et-un (321) intitulé : **RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TARIFS APPLICABLES AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT ET AUX DÉPENSES ENCOURUS PAR LES ÉLUS ET PAR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE SAINT-PAULIN.**

Le règlement numéro trois cent vingt-et-un (321) prévoit l'indexation des tarifs de remboursement de dépenses de déplacement, de repas et d'hébergement applicables aux élus et aux employés municipaux de la municipalité de Saint-Paulin.

Ledit règlement peut être consulté en tout temps sur la page Web de la municipalité de Saint-Paulin de même qu'au bureau municipal sur les heures normales d'ouvertures aux coordonnées suivantes :

- au bureau municipal situé au **2873, rue Laflèche, Saint-Paulin**, durant les heures normales de bureau.
- Sur le site Internet de la municipalité : <https://www.saint-paulin.ca>

Ledit règlement entre en vigueur dès la publication du présent avis conformément au règlement municipal numéro 298.

Donné à Saint-Paulin, ce onzième jour de juin deux mille vingt-cinq.

Jean Lacroix, greffier-trésorier